



ICT

DÉMATÉRIALISATION DU BULLETIN DE SALAIRE, MATÉRIALISATION D'UNE NORME

La loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et l'allègement des procédures légalise la dématérialisation du bulletin de paie en modifiant le Code du travail. Bien qu'autorisant ce qui s'annonce comme une évolution majeure, ce texte ne préconise pas de mode opératoire précis. D'où l'émergence de pratiques et de services issus d'une compréhension partielle ou erronée de la loi, services risquant d'être illégaux, comme l'envoi du bulletin de salaire en pièce jointe dans un mail. Élaborer un référentiel commun de bonnes pratiques établi avec les acteurs de référence est donc devenu une nécessité. Novapost pionnier de la dématérialisation des bulletins de salaire, est à l'origine de la création d'une nouvelle commission de normalisation sur ce sujet, avec l'appui de la Fedisa, le syndicat professionnel de la profession d'archivage et de dématérialisation. Il s'agit de préciser l'application de la réglementation dans un domaine où prime la confiance entre les acteurs (entreprises, émetteurs de bulletins de salaire dématérialisés, pouvoirs publics et bien sûr salariés). Une norme homologuée faciliterait notamment le travail des autorités judiciaires en cas de contestation. La réunion de lancement de la commission sur la dématérialisation du bulletin de salaire s'est donc tenue début octobre. La future norme doit préciser au plan technique et organisationnel les dispositions légales, en traitant prioritairement la question de l'intégrité des données.

M.-C. B.